



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-troisième session**

Genève, 24-28 juin 2013

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballage: divers**Proposition d'élimination du texte descriptif associé
à la désignation officielle de transport «Dispositifs
de sécurité» pour le No ONU 3268 (classe 9)****Communication du Council on Safe Transportation of Hazardous
Articles (COSTHA)¹****Introduction**

1. À sa quarante et unième session, le Sous-Comité a révisé la désignation officielle de transport du No ONU 3268: «GÉNÉRATEURS DE GAZ POUR SAC GONFLABLE ou MODULES DE SAC GONFLABLE ou RÉTRACTEURS DE CEINTURE DE SÉCURITÉ» qui est devenue: «DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ» accompagnée du texte «à amorçage électrique».

2. Le COSTHA a appris depuis qu'il existait d'autres formes de déclenchement des dispositifs de sécurité. Ceux-ci peuvent être amorcés mécaniquement; quand le véhicule perçoit une décélération, un dispositif de type percuteur (amorceur) à ressort se déclenche pour actionner l'amorce du microgénérateur de gaz. D'autres moyens d'amorçage que l'industrie peut ne pas prévoir pourraient être utilisés aussi à l'avenir.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).

Proposition

3. Le COSTHA propose de supprimer le texte «à amorçage électrique» du No ONU 3268 DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ. Ainsi, les futurs progrès technologiques n'obligeront pas à modifier continuellement le texte de description. Ce changement ne concernerait que les dispositifs du No ONU 3268, de classe 9.

No ONU 3268 DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ~~à amorçage électrique~~
